



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Convocation du 31 août 2020

C O M P T E R E N D U

Séance du 5 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, le cinq septembre, à neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence du maire, M. Yannick JUBAULT.

Étaient présents : Mme Jacquemin Marie José, Mme Leroux Isabelle, Mme Trotin Emmanuelle, Mme Corvellec Marina, Mme Carpentier Sandy, M. Van Damme Mathieu, M. Caron Christophe, M. Mongioj Giuseppe, M. Chanudet Cédric et M. Jubault Yannick.

Était absent : M. Harrois Frédéric ayant donné son pouvoir à M. Jubault Yannick.

Secrétaire de séance : M. Van Damme Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 09h15 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 4 juillet 2020

1. Retrait délibération délégation consentie au maire (manque de précisions)
2. Nouvelle délibération Délégation consentie au maire
3. Nouvelle délibération versement des indemnités des élus
4. Validation de la fiscalité 2020 du SIAEP Jouy Sous Thelle
5. Nomination du représentant CLECT auprès de la CCVT (1 représentant)
6. Nomination du représentant Energie auprès de la CCVT (1 représentant)
7. Demande de subvention projet 1 million d'arbres auprès de la région Haut de France
8. Demande de subvention projet équipement sportif de proximité auprès de la région Haut de France
9. Demande de subvention auprès du CD60 et le la DETR pour les réfections des murs de clôtures de la commune
10. Demande de subvention acquisition de propriété bâtie CD60
11. Proposition tarifaire à la suite d'une demande de location de la salle des fêtes
12. Convention d'occupation des sols
13. Avenant contrat de location d'un local
14. Convention de participation à la semaine tous sains

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2020

Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des présents.

OBJET :

**APPROBATION DU RETRAIT DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
(DELIBERATION 28/2020)**



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération prise le 6 juin 2020 doit être retirée et reprise ce jour.

En effet, la préfecture nous a signalé que la délibération des délégations consenties au maire par le conseil municipal n'était pas assez précise sur certains points. De ce fait, elle nous demande de retirer la délibération afin de pouvoir en reprendre une nouvelle dans le point suivant.

Le conseil accepte à l'unanimité le retrait de la délibération n° 9/2020 prise le 6 Juin 2020.

OBJET :**APPROBATION DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
(DELIBERATION 29/2020)**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts limités à hauteur de 100 000 euros destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au titre de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants à hauteur de 5 000,00 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (contrats de baux) pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement, de concerter et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 5000 € maximum ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n°9/2020 prise le 6 juin 2020.
Le conseil après vote accepte à l'unanimité.

OBJET :

**APPROBATION DE LA DELIBERATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS
(DELIBERATION 30/2020)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date de portant délégation de fonctions à Messieurs Harrois, Caron et Van Damme, adjoints,

Considérant que la commune compte 191 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Tableau des indemnités en annexe)

A partir de cette nouvelle délibération les indemnités des élus pourront être repris à compter du 6 juin 2020, date d'élection du nombre d'adjoints et pour le maire à compter du 23 mai 2020.

Le conseil après vote accepte à l'unanimité.

OBJET :

APPROBATION DE LA DELIBERATION VALIDATION DE LA FISCALITE 2020 DU SIAEP JOUY SOUS THELLE (DELIBERATION 31/2020)

Monsieur le Maire informe les membres présents que, lors de sa séance en date du 9 juillet 2020, les membres du conseil syndical du SIAEP DE JOUY SOUS THELLE ont adopté les répartitions par commune de la fiscalisation du syndicat.

Monsieur le Maire présente les éléments de la fiscalisation et les informe du montant total de fiscalité pour la commune de Thibivillers, à savoir ----- euros.

Après étude et discussion, les membres présents, par 11 voix « POUR » :

- Valident la fiscalisation 2020 votées par le SIAEP DE JOUY SOUS THELLE suivant délibération du SIAEP DE JOUY SOUS THELLE jointe en annexe.

OBJET :



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

APPROBATION DE LA NOMINATION DU REPRESENTANT CLECT ET DU REPRESENTANT ENERGIE AUPRES DE LA CCVT
(DELIBERATION 32/2020)

Monsieur le maire informe qu'il faut nommer pour la CCVT, un représentant pour la CLECT et un représentant pour l'énergie.

CLECT : Mme CARPENTIER Sandy
ENERGIE : M. CHANUDET Cédric

Le conseil approuve à l'unanimité.

OBJET :
APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET 1 MILLION D'ARBRES AU TITRE DE LA REGION HAUT DE FRANCE
(DELIBERATION 33/2020)

Monsieur le maire informe le conseil que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière pour le projet 1 million d'arbre.

Ce projet a pour but d'implanter des arbres sur le territoire national, afin de relancer la nature avec de nombreux intérêts écologiques (pollinisation, captation du CO2, habitats pour beaucoup d'espèces, etc.).

Le taux de l'aide financière est de 90 %.

Il propose au conseil de solliciter une demande d'aide auprès de la Région Haut de France.

A la suite d'une première estimation le coût de l'opération s'élèverait à environ 30 935,74 € H.T.

Le montant de l'aide financière de la Région serait de 27 842,17 € H.T. et le montant à charge de la commune serait de 3 093,57 € H.T.

Le conseil après débat, accepte à l'unanimité et donne l'autorisation au maire de formuler une demande de subvention au projet 1 million d'arbres auprès de la Région Haut de France.

OBJET :
APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE AU TITRE DE LA REGION HAUT DE FRANCE
(DELIBERATION 34/2020)

Monsieur le maire informe le conseil que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière pour le projet équipement sportif de proximité.

Ce projet consisterait à remplacer et rajouter quelques équipements de sport (panneau de basket, cage de buts).

Le taux de l'aide financière est de 50 %.

Il propose au conseil de solliciter une demande d'aide auprès de la Région Haut de France

A la suite d'une première estimation le coût de l'opération s'élèverait à environ 5 000,00€ H.T.



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Le montant de l'aide financière de la Région serait de 2 500,00 € H.T. et le montant à charge de la commune serait de 2 500,00 € H.T.

Le conseil après débat, accepte mais propose de faire de nouveaux devis plus importants afin de mieux profiter des subventions accordées. Monsieur le maire accepte.

OBJET :

APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES MURS DE CLOTURE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET DE LA DETR
(DELIBERATION 35/2020)

Monsieur le maire informe le conseil que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière pour la réfection des murs de la commune.

Ce projet consisterait à reprendre : les murs de l'église, du square, de la mairie et du terrain de sport.

Le montant de l'aide financière du conseil départemental est de 35 % et de la DETR est de 40 %.

Monsieur JUBAULT Yannick, maire propose au conseil de solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental et de la DETR

A la suite d'une première estimation le coût de l'opération s'élèverait à environ 25 958,00€ H.T.

Le montant de l'aide financière du conseil départemental est de 9085,30 € H.T.

Le montant de l'aide financière de la DETR serait de 10 383,20 € H.T.

Le montant reste à charge de la commune serait de 6 489,50 € H.T.

Le conseil après débat, accepte à l'unanimité et donne l'autorisation au maire de formuler une demande de subvention au titre du conseil départemental et de la DETR.

OBJET :

APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
(DELIBERATION 36/2020)

Monsieur le maire informe le conseil que la commune pourrait bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de la parcelle de Madame BRIAND, actuellement en cours de succession.

Le taux de l'aide financière du conseil départemental est de 35 %.

Monsieur le maire propose au conseil de solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental.

A la suite d'une première estimation le coût de l'opération s'élèverait à environ 80 000, 00€.

Le montant de l'aide financière du conseil départemental serait de 28 000 €.

Le montant restant à charge pour la commune serait de 52 000 €.

Le conseil après débat, accepte à l'unanimité et donne l'autorisation au maire de formuler une demande de subvention au titre du conseil départemental.



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

OBJET :

APPROBATION DE LA PROPOSITION TARIFAIRE DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
(DELIBERATION 37/2020)

Monsieur le maire informe le conseil que la mairie a reçu une demande de location de monsieur CANTAIS, enfant de madame CANTAIS, ancienne institutrice de Thibivillers, décédée.

Monsieur CANTAIS nous demande de louer la salle de fêtes pour la somme de 330 euros, tarif correspondant à celui des habitants du village.

Sur cette proposition, le conseil décide à l'unanimité d'accorder la location de la salle des fêtes à monsieur CANTAIS au tarif de 330 euros.

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS
(DELIBERATION 38/2020)

Monsieur CARON Christophe, 3eme adjoint, informe le conseil que la mairie souhaite établir une convention d'occupation des sols pour Monsieur JUBAULT Yannick afin de régulariser l'utilisation du terrain communal où sont placés ses ânes.

Monsieur JUBAULT Yannick, maire quitte la séance le temps du vote.

La convention fixe le montant de la location à 200€ par an.

Après lecture de la convention, Monsieur CARON fait procéder au vote.

Le conseil approuve à l'unanimité.

OBJET :

APPROBATION DE L'AVENANT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL
(DELIBERATION 39/2020)

Monsieur le maire informe le conseil qu'il souhaite revoir le tarif de la location du local pour le compte de Monsieur Christophe CARON.

Il propose la modification du tarif à 200,00 € au motif que ce tarif de location est en adéquation avec la surface et la vétusté du local.

Pour cela, l'article 5, obligations du bénéficiaire sera repris et fera l'objet d'avenant au contrat principal.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le montant annuel dû au titre du présent contrat, soit 200 € au plus tard le 30 septembre de chaque année
- Fournir au propriétaire une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans le local pendant que celui-ci est mis à sa disposition ;

Avant de procéder au vote, Monsieur le maire invite Monsieur CARON à quitter la séance.

Le conseil approuve le nouveau tarif à l'unanimité.

OBJET :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA SEMAINE TOUS SAINS



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

(DELIBERATION 40/2020)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Communes organise chaque année la semaine d'activité multisports « Tous sains de corps et d'esprit » destinés aux jeunes de 10 à 14 ans pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Monsieur JUBAULT Yannick, maire propose que la commune prenne en charge la participation financière de 30 Euros par enfant de la commune qui sera inscrit.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses :

Monsieur le maire informe son conseil, que les élus peuvent s'inscrire aux commissions de la CCVT.

Pour résumer, les élus inscrits sont :

Sports ; Vice - Président : L. DESMELIERS : M. VAN DAMME Mathieu

Education - Jeunesse – Social ; Vice – Président : S. MARIE : Mme JACQUEMIN Marie-Josée

Fiscalité Professionnelle Unique – Finances ; Vice-Président : Christophe BARREAU : M. JUBAULT Yannick

Tourisme – Culture ; Vice-Président : Loïc TAILLEBREST : M. CHANUDET Cédric

Numérique - Communication ; Vice – Président : S. LE CHATON : M. VAN DAMME Mathieu

Aménagement du territoire ; Président : Bertrand GERNEZ : M. JUBAULT Yannick

Mme Jacquemin Marie José propose de prendre en charge l'organisation concernant la commande de chocolats de la fête de Noël ainsi que l'organisation pour les cadeaux des enfants de la commune remis lors de la fête de Noël.

Monsieur le maire souhaite alerter ses administrés au sujet des actes de cruauté que subissent les équidés actuellement en France. Monsieur le maire incite à être le plus vigilant possible.

L'élaboration du livret d'accueil a été lancée, il a été présenté à l'ensemble du conseil, quelques modifications sont à apporter mais globalement le conseil est très satisfait du travail effectué.

M. Mongioj Giuseppe a établi des devis pour nos 92 candélabres. Le montant de leur réfection pourrait avoisiner à terme les 100 000€.

M. Mongioj Giuseppe souhaite établir des devis pour le changement de portail et grille de la propriété Briand, propriété qui sera probablement acquise par la commune.

M. le maire demande s'il y a des volontaires dans le conseil pour effectuer les visites de la salle des fêtes lors de l'état des lieux pour les locations. Mme Jacquemin Marie José et M. Caron Christophe se proposent pour effectuer les visites et état des lieux de la salle des fêtes.

La campagne de stérilisation des chats est entamée. Actuellement les chats sont encore trop jeunes, puisqu'il leur faut un âge minimum de 6 mois.



ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

M. le maire indique que les puits de Thibivillers, actuellement fermés par des plaques considérées inesthétiques, pourraient être ré ouverts, tout en maintenant la sécurité par la mise en place de grilles adaptées.

Au sujet du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), M. le maire explique ne pas avoir d'éléments supplémentaires à apporter, étant dans l'attente du compte rendu de réunion de conseil de la Corne en Vexin à ce sujet. Mme Corvellec Marina, titulaire à la commission scolaire, propose de prendre contact avec le maire de Chaumont en Vexin au sujet d'une éventuelle entrée de nos enfants dans leur école primaire en septembre 2021. M. le maire approuve.

Le site internet de la commune a été mis en place, M. Van Damme Mathieu explique que le site a changé d'adresse, passant de thibivillers.fr à thibivillers.com, et que la configuration de base étant effectuée, le travail sera de l'alimenter régulièrement avec des évènements d'actualité. Cela permettra d'augmenter sa visibilité et son intérêt.

Concernant la création du conseil des jeunes, M. Mongioj Giuseppe explique avoir pour l'instant peu de candidats, et qu'il faudra relancer un recrutement avant la fin de l'année.

A propos des calvaires de la commune, beaucoup sont en très mauvais état. M. le maire annonce que des devis pour leur rénovation peuvent être effectués.

Une proposition est lancée afin de faire un petit événement mensuel autour du four à pain de la commune, face à la salle des fêtes. Le but étant d'apporter davantage de convivialité et de cohésion dans le village tout en respectant les règles sanitaires avec des réunions en plein air et des effectifs légers de participants. Le conseil est favorable à ce projet. Éventuellement chaque premier samedi du mois.

Mme Leroux Isabelle nous confirme qu'une formation à l'utilisation de notre défibrillateur (situé sous le préau du four à pain) pourra être encadrée par un pompier de Chaumont en Vexin très prochainement.

Concernant les travaux du parking face à la salle des fêtes et à la suite d'une mésentente sur le travail effectué par la société SPC, la facture a été revalorisée au montant proposé par la mairie, soit 2500 €. H.T., ce qui est accepté et réglé. La suite des travaux va être éventuellement confiée à la société Harrois, Espaces Verts, comme prévu initialement sur le projet.

Les cloches de l'église ont été remises en fonction. Elles sonnent les heures et les demi-heures de la journée, mais pas celles de la nuit. Le dimanche midi, l'angélus sonne. Une proposition est faite pour faire sonner les cloches la nuit également. Le conseil décide de ne pas faire sonner les cloches la nuit dans un premier temps. M. Mongioj Giuseppe propose de demander l'avis aux habitants sur ce sujet. Une rubrique pourra être créée sur le site internet de la mairie afin de demander l'avis aux habitants.

A propos du salon de peinture qui était auparavant organisé à la salle des fêtes, M. le maire nous rapporte qu'un habitant du village et artiste peintre, souhaite prendre la responsabilité d'organiser ce salon de peinture dans le village. Ce qui convient au conseil. Cet habitant a indiqué également qu'il restaurait sa grange pour la transformer en musée et aurait la volonté de le céder gracieusement à la commune.



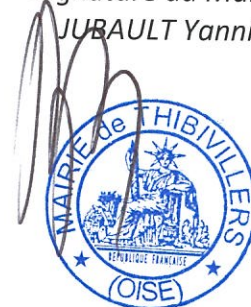
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

Un habitant, présent dans le public, soumet l'idée d'organiser un ramassage des déchets verts.
La proposition sera étudiée.

Le maire lève la séance à 12h05.

Signature du Maire
JUBAULT Yannick



Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux
membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	JUBAULT Yannick	25 %		991,00 €
1 ^{er} adjoint	HARROIS Frédéric	9,90 %		385,05 €
2 ^{ème} adjoint	CARON Christophe	9,90 %		385,05 €
3 ^{ème} adjoint	VAN DAMME Mathieu	9,90 %		385,05 €